

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITE,
DES TRANSPORTS, DU BIEN-ETRE ANIMAL ET DES ZONINGS;**

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement, l'article D.147, inséré par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101;

Vu la demande d'agrément introduite le 12-09-2016 par le laboratoire Servaco Food Control – Honderdweg 13 à 9230 WETTEREN;

ARRETE

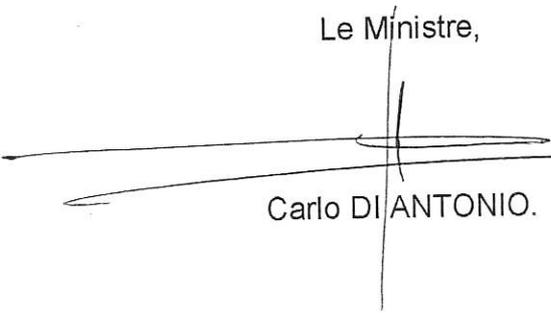
**L'agrément de catégorie B (tests microbiologiques), est délivré au laboratoire
Servaco Food Control – Honderdweg 13 à 9230 WETTEREN ;**

Cet agrément est effectif pour une période de **5 années**.

Namur, le

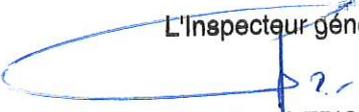
05 NOV. 2018

Le Ministre,


Carlo DI ANTONIO.

Pour copie conforme




L'Inspecteur général

Ir. Benoît TRICOT